

Épargne et
investissements

Revenus de retraite

Produits de décaissement
Rentes, FERR et FRV



beneva

70 % un pourcentage réaliste

Votre épargne en vue de la retraite, les régimes gouvernementaux et les régimes complémentaires de retraite devraient pouvoir vous procurer 70 % de la moyenne du revenu annuel brut des trois dernières années de travail.

Vous aurez besoin de ces sources de revenus pour assumer vos dépenses courantes pendant votre retraite. À cela, vous devrez ajouter un revenu supplémentaire pour réaliser vos projets et faire face aux imprévus. Beneva est là pour vous aider à maximiser votre épargne afin d'atteindre cet objectif.

Profitez pleinement de votre nouveau mode de vie sans inquiétude financière

Depuis des années, vous épargnez pour constituer un capital de retraite à la mesure de vos attentes. Peut-être avez-vous un REER, un compte de retraite immobilisé (CRI), des placements non enregistrés? La question qui se pose maintenant est la suivante : quel mode de décaissement vous permettra de maximiser vos économies tout en assurant votre sécurité financière? Beneva offre une vaste gamme de produits de décaissement qui sauront répondre à vos besoins.

Rentes

L'espérance de vie des Canadiens et Canadiennes a augmenté à un tel point qu'il est probable que votre retraite dure aussi longtemps que votre vie professionnelle. Dans ce contexte, la rente est devenue une composante importante de tout portefeuille diversifié, car elle assure un revenu stable même dans les périodes les plus mouvementées de l'économie.

Il existe deux types de rente : la rente certaine et la rente viagère.

Rente certaine

La rente certaine vous procure des versements pendant une période déterminée. Une fois cette période écoulée, les versements cessent et le contrat prend fin, même si vous êtes toujours vivant. Ses versements fixes constituent son principal avantage. Toutefois, si vous êtes titulaire de REER, la durée de la rente certaine est de 90 ans moins votre âge.

Rente viagère

La rente viagère offre des versements garantis pendant toute votre vie. À votre décès, les paiements cessent. Cependant, vous pouvez protéger vos héritiers avec la garantie d'un nombre minimum de versements.

Caractéristiques de la rente viagère

- Seules les compagnies d'assurances offrent des rentes viagères.
- La rente peut comporter une **période garantie de versement**, par exemple 5, 10 ou 15 ans. Advenant votre décès avant l'échéance de la période garantie, vos héritiers recevront les versements de la rente jusqu'à la fin de la période fixée.
- Si vous avez choisi que votre rente soit réversible, la réversibilité permet de poursuivre un pourcentage de vos paiements à votre conjoint lors de votre décès.
- Les **versements** de la rente sont généralement fixes et si l'inflation vous inquiète, vous pouvez les indexer jusqu'à un certain maximum (pour les produits enregistrés seulement).
- Lorsque la rente viagère est souscrite avec des sommes enregistrées, les versements sont imposables dans l'année où ils sont retirés.
- Si l'achat de la rente se fait à l'aide d'un capital non enregistré, il s'agit alors d'une **rente prescrite**. Elle bénéficie d'un **traitement fiscal particulier très avantageux**.
- Ne nécessite **aucune gestion** de placement de votre part.
- **Toutes les sommes accumulées** dans vos REER, CRI, FERR, FRV ou dans vos épargnes non enregistrées peuvent être converties en rente.
- Pour les FRV qui sont dans les rentes viagères, les retraits ne sont pas assujettis à un maximum.

FERR et FRV

Au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans, vous devez convertir votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou votre compte de retraite immobilisé (CRI) en revenus de retraite, à moins que vous choisissiez de décaisser en entier vos revenus de retraite alors imposables, ce qui n'est peut-être pas la meilleure solution.

Si vous possédez un REER, vous pouvez le convertir en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente.

Si vous possédez un CRI, vous pouvez le convertir en fonds de revenu viager (FRV) ou en rente. En règle générale, vous bénéficiez d'un CRI si, avant l'âge de 55 ans, vous avez quitté un emploi et que vous avez transféré la valeur du droit à la rente que vous aviez acquise dans la caisse de retraite de l'employeur.

N'oubliez pas que vous pouvez transformer en tout temps une partie ou la totalité de votre FERR ou de votre FRV en rente.

Une grande latitude dans la gestion de vos placements

Retirez en souplesse

Chaque année, vous déterminez votre revenu en respectant le montant de retrait minimal (FERR et FRV) et maximal (FRV seulement) prescrit par la loi, selon votre âge. Vous pouvez donc varier le montant et la fréquence de vos retraits en fonction de l'évolution de vos besoins.

Vous voulez préserver votre capital plus longtemps ? Diminuez votre retrait minimal annuel en utilisant l'âge de votre conjoint ou conjointe, s'il ou si elle est plus jeune que vous. Vous pouvez aussi utiliser le partage de revenus.

Gardez le contrôle

Gérez votre capital et choisissez les placements financiers qui vous conviennent. La sélection est vaste : tous les placements admissibles aux REER et au CRI s'appliquent aux FERR et FRV.

Avantages fiscaux des FERR et FRV

Les fonds transférés dans un FERR ou un FRV ainsi que les revenus qu'ils produisent ne sont imposables qu'au moment de leur décaissement. Vous avez donc la possibilité d'étaler l'impôt à payer sur plusieurs années.

FERR

- S'adresse aux titulaires de REER
- Retrait annuel minimal
- Aucun retrait maximal
- Possibilité de transférer en tout temps le solde dans une rente certaine ou viagère

FRV

- S'adresse aux titulaires de CRI
- Retraits assujettis à un montant minimum et maximum
- Les individus de moins de 65 ans peuvent retirer une somme additionnelle appelée revenu temporaire, selon certaines conditions
- Possibilité de transférer en tout temps le solde dans une rente viagère

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, Beneva accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de Beneva, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

beneva.ca

beneva

Les produits d'épargne sont établis par Beneva inc. et distribués par Beneva inc., cabinet de services financiers et ses partenaires autorisés.

© Beneva inc. 2023 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.